

Session pays : Cameroun

Date : 75^e session – 30 mai 2017

Informations générales :

[Communiqué de presse de l’HCDH](#)

[Emission web](#)

[Document audio](#)

[Synthèse](#)

Rapport

Procédures de préparation des rapports

Procédure normale de
préparation des rapports

Procédure simplifiée de
préparation des rapports

**Observations finales avec mesures
urgentes**

Rapport d’État :

Document de base commun	
Première soumission	13 avril 2000
Seconde soumission	22 mai 2013
Annexes	

CDE		OPAC		OPSC	
No. du rapport	Troisième à cinquième rapports périodiques	No. du rapport	Premier rapport	No. du rapport	Non ratifié
Date prévue	31 janvier 2015	Date prévue	4 février 2015	Date prévue	-
Soumission	6 décembre 2015	Soumission	Non soumis	Soumission	-

Réponses écrites à la Liste des points	
Date prévue	23 février 2017
Soumission	22 février 2017

Commentaires additionnels : Le Comité a remarqué que les observations finales les plus récentes concernant le Cameroun ont été diffusées le 18 février 2010.

Rapports publics des défenseurs des droits des enfants :

Rapports alternatifs	
ONG	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ECPAT – ASSEJA (Association, Enfants, Jeunes et Avenir) ▪ Centre pour la promotion du droit

- Center for the Family and Human Rights (C-Fam)
- Cultural Survival
- International Disability Alliance
- The Institute on Statelessness and Inclusion (l'Institut)

Délégation d'Etat

La liste des représentants de la délégation d'État figure sur le site de l'HCDH. Cette grande délégation multisectorielle de haut niveau a été menée par Mme Marie-Thérèse Abena Ondo, Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille. Elle s'est vue accompagnée des délégués du Ministère des Affaires Sociales, du Ministère de la Justice, du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF), du Sénat et de la Mission permanente à Genève.

Membres du groupe de travail du Comité

Prénom et Nom de famille	Pays
Jorge Cardona	Espagne
Suzanne Aho Assouma	Togo

Description du dialogue :

i. Caractère du dialogue

L'atmosphère durant la session était cordiale. Les réponses de l'État aux questions du Comité concernaient principalement le développement de la législation et l'élaboration de politiques.

ii. Appréciation générale faite par le Comité

Le Comité a reçu favorablement la ratification de l'OPAC, les amendements au Code pénal condamnant plusieurs pratiques préjudiciables, ainsi que les efforts visant à intégrer les enfants de réfugiés, de requérants d'asile ou de déplacés internes au système scolaire. Il a toutefois exprimé son inquiétude concernant deux sujets : l'absence d'une loi explicite condamnant les châtiments corporels ; et les allocations budgétaires insuffisantes prévues pour la mise en place de stratégies et de plans relatifs aux droits des enfants.

iii. Principaux enjeux discutés

- **Pratiques préjudiciables :** Le Comité était profondément préoccupé par la persistance de pratiques préjudiciables dans le pays, telles que le mariage des enfants, les MGF, le repassage des seins, et les crimes rituels contre les enfants albinos. Les membres du Comité ont demandé si des plans ou des stratégies existaient pour sensibiliser les communautés (en particulier les chefs communautaires et religieux) aux effets de telles pratiques, et si la population était consciente que ces actes constituent un crime. La délégation a reconnu que, malgré son caractère illégal, le mariage des enfants se perpétue, surtout dans le nord, en raison de la situation économique difficile. Quant aux enfants albinos, la délégation a insisté sur le fait qu'ils ne subissaient pas une discrimination formelle, mais qu'il existait

toutefois un problème dans la mentalité de la population envers ces enfants. Des campagnes de sensibilisation ont été menées au sein de la population sur les droits des enfants albinos.

- **Éducation** : Le Comité a souligné le taux élevé d'abandon scolaire, surtout parmi les filles, à cause du harcèlement sexuel. Il a exprimé son inquiétude face au taux d'enseignement particulièrement bas et à l'accès inégal à l'éducation entre les différentes zones géographiques. Les membres du Comité ont demandé quelles mesures étaient prises pour éliminer les coûts cachés de l'éducation et pour augmenter le nombre d'enseignants qualifiés dans le pays. La délégation a déclaré que l'éducation primaire était obligatoire et gratuite, et que des directives contre le harcèlement sexuel dans les écoles ont été adoptées. De plus, la délégation a souligné que de nouvelles écoles étaient en construction afin d'éviter la surpopulation, mais elle a reconnu que garantir des enseignants qualifiés dans tout le pays constituait encore un défi.
- **Administration de la justice pour mineurs** : Le Comité a exprimé sa profonde inquiétude concernant l'âge particulièrement bas de responsabilité pénale, fixé à 10 ans. Les membres du Comité ont relevé qu'il restait encore beaucoup à faire pour assurer la protection des enfants en conflit avec la loi, et ont demandé si des mesures garantissaient la création de tribunaux pour mineurs spécialisés dotés de personnel formé. De plus, le Comité a demandé plus d'information concernant la manière dont le système judiciaire gère les cas d'enfants impliqués dans des conflits armés. La délégation a répondu que dans les cas où des enfants étaient impliqués, les audiences étaient menées à huis clos, et que l'enregistrement ou la divulgation d'informations sur le mineur étaient interdits. Elle a également précisé qu'un travailleur social devait toujours accompagner l'enfant pour garantir son meilleur intérêt, et que la priorité était d'éviter la détention. Au tribunal, les cas sont suivis par des juges spécialisés et par des conseillers formés à la justice pour mineurs.

Recommandations du Comité

Dans ses [observations finales](#), le Comité a attiré l'attention sur le besoin de prendre des **mesures urgentes** concernant les 6 champs suivants :

- **Non-discrimination** : Le Comité a réitéré ses recommandations précédentes et a exhorté l'État à adopter une législation et à mettre en place une stratégie globale visant à protéger tous les enfants de la discrimination, en particulier les filles, les enfants nés hors mariage, les enfants en situation de handicap, les enfants atteints du VIH/SIDA, les enfants albinos, les enfants autochtones, les enfants en situation de rue, les enfants suspectés d'association avec Boko Haram, les enfants réfugiés, requérants d'asile ou déplacés internes. L'identité des enfants LGBTI doit être reconnue et ils doivent être protégés contre tout type de discrimination. Enfin, l'État doit mettre en place des campagnes de sensibilisation et des programmes visant à éliminer la discrimination des enfants.
- **Enregistrement des naissances et nationalité** : L'État doit garantir la gratuité du processus d'enregistrement et de certificat des naissances. Le Bureau national de l'état civil doit être entièrement financé et doté de personnel partout dans le pays et des campagnes de sensibilisation destinées aux parents sur l'importance de l'enregistrement des naissances doivent être réalisées. De plus, l'État doit dénoncer les dispositions discriminatoires du code national concernant le droit à la nationalité des enfants nés hors mariage et l'acquisition de la nationalité pour les enfants en situation de handicap.
- **Torture et autres traitements ou punitions dégradants et cruels** : L'État doit former la police sur le droit des enfants de ne subir aucune forme de violence, en particulier la torture et autres traitements ou punitions dégradants, cruels ou inhumains. Il doit garantir de rigoureuses enquêtes et poursuites, ainsi que des condamnations adéquates pour les auteurs de tels actes, et proposer aux enfants victimes des mesures de compensation et de réhabilitation.



child rights connect

- **Exploitation sexuelle et abus** : L'État doit adopter une législation spécifique pour éliminer toutes les formes de violence contre les filles et les femmes dans tous les contextes. Ceci permettra de garantir des mesures de prévention, de protection et de réhabilitation des victimes et des groupes vulnérables, en particulier les filles, les enfants en situation de handicap et les enfants réfugiés, requérants d'asile ou déplacés internes. Des mécanismes de dénonciation des cas d'exploitation ou d'abus sexuels doivent être garantis, les auteurs de tels abus doivent être traduits en justice, et les enfants victimes doivent bénéficier de mesures de protection. De plus, l'État doit proposer des formations pour les juges et le personnel travaillant avec/pour des enfants sur les procédures adaptées à respecter dans les affaires concernant des enfants victimes. Enfin, des campagnes de sensibilisation doivent être menées pour déstigmatiser les enfants victimes et pour promouvoir des mécanismes de plainte.
- **Éducation, y compris formations et orientation professionnelles** : L'État doit augmenter les allocations budgétaires dédiées à l'éducation et améliorer sa transparence et sa responsabilité dans les dépenses publiques allouées à ce secteur. Il doit garantir une éducation gratuite et de qualité en formant les enseignants et en fournissant aux écoles du matériel et des infrastructures adéquates, en particulier en ce qui concerne l'accès aux installations sanitaires. De plus, les victimes de mariage d'enfant doivent être réintégrées dans le système scolaire sans être stigmatisées, et les barrières administratives à l'éducation doivent être éliminées. La poursuite et la condamnation des enseignants ayant abusé d'enfants doivent être garantis, et des mécanismes de dénonciation confidentielle doivent être établis dans les écoles. Enfin, l'éducation et la formation professionnelle doivent être promues auprès des enfants ayant abandonné l'école, en particulier auprès de ceux dans des situations vulnérables.
- **Administration de la justice pour mineurs** : Le Comité a réitéré ses recommandations précédentes et a exhorté l'État à aligner entièrement son système de justice pour mineurs avec la Convention. L'État doit augmenter l'âge minimum de responsabilité pénale à un standard accepté à l'international. Il doit poursuivre les agents de police qui soudoient les enfants en détention pour leur libération et les avocats qui demandent une rémunération. Il doit accélérer la création d'un tribunal pour mineurs financé avec suffisamment de personnel formé, et garantir une aide juridique indépendante et qualifiée pour les enfants en conflit avec la loi pendant toute la durée de la procédure juridique. De plus, l'État doit en priorité appliquer des mesures alternatives et n'utiliser la détention qu'en solution de dernier recours et pour une courte durée. Dans le cas où la détention est nécessaire, les enfants doivent être séparés des adultes et les conditions de détention doivent être en accord avec les standards internationaux.

Objectifs de développement durable (ODD)

Dans ses observations finales, le Comité s'est référé aux objectifs suivants :

- 16.5 – limiter la corruption et le soudoiment dans toutes ses formes
- 16.9 – fournir une identité légale pour tous, y compris l'enregistrement des naissances
- 16.2 – mettre un terme à toute forme de violence contre les enfants
- 3 – garantir la santé et le bien-être pour tous, à toutes les étapes de la vie
- 4 – garantir une éducation de qualité, inclusive et équitable, et pour promouvoir des opportunités d'apprentissage à vie pour tous



Prochain rapport d'Etat

CDE	
No. du rapport	Sixième et septième rapports périodiques
Date prévue	9 août 2022

Avertissement : Les rapports de Child Rights Connect sont tous rédigés en Anglais. Si le rapport d'Etat et/ou les rapports alternatifs ont été soumis dans une autre langue des Nations-Unies (Espagnol, Français, Arabe, Russe ou Chinois) le rapport sera traduit dans la langue correspondante.